

maient les auteurs de la première adresse méritée de la part du peuple du Canada la gratitude la plus sincère.

La réponse des Etats-Unis à l'adresse n'a pas été moins satisfaisante que celle de la Grande-Bretagne. Non seulement la presse s'est en général déclarée en faveur de l'annexion, mais l'Etat de Vermont dans ses précédés législatifs s'est occupé de la question et a déclaré que l'admission du Canada dans l'Union américaine était en contemplation lors des articles originaux de la confédération et que l'Etat de Vermont verrait avec plaisir l'annexion du Canada. — Résolutions.

« Nous avons toujours été persuadé que le peuple de la Grande-Bretagne consentirait à la séparation que nous désirons, mais que nous ne croyons ni désirable ni praticable sans son consentement, pourvu que cette séparation fut demandée par la majorité du peuple du Canada; mais nous savons que plusieurs de nos frères colons pensent autrement et nous attendions l'opinion du peuple de la Grande-Bretagne avant de commencer le mouvement. Nous pouvons maintenant faire appel à ces personnes, leur dire de ne rien emprendre et de comparer notre position actuelle avec celle que nous pouvons espérer occuper comme un état Souverain de l'Union Américaine. Si le changement nous paraît désirable, rien ne nous empêche de l'effectuer, nous n'avons qu'à le vouloir. Les motifs détaillés dans la première adresse pour désirer ce changement ne sont pas changés. Les progrès rapides des Etats-Unis et la stagnation des affaires en Canada ne dépendent pas seulement des témoignages de ceux qui vous adressent aujourd'hui. Le contraste est le sujet d'observations journalières et mortifiantes pour nous. Il a été constaté et déploré par tous les voyageurs anglais qui ont visité ce continent. Tous les hommes instruits même en Angleterre le savent, c'est un fait dont on ne peut douter et qu'on ne saurait nier. Nous citons ici le témoignage d'hommes qui ne sont pas influencés par ses préjugés si ce n'est en faveur de la domination anglaise.

[Ici viennent quelques extraits d'ouvrages et de journaux publiés en Angleterre dans lesquels on compare les progrès des Etats-Unis et du Canada.] M. M. les annexionnistes citent aussi un passage d'une lettre de M. Chiniquy, l'auteur de la Tempérance, dans lequel le Monsieur déplore l'émigration des Canadiens aux E.-U. et fait quelques remarques sur la condition du Canada, remarques qu'on voudrait signaler comme des arguments en faveur de l'annexion. On a tort, car M. Chiniquy, que nous sachions, ne s'est jamais prononcé en faveur de l'annexion, bien au contraire et c'est manquer de justice, de le traduire ainsi devant le public dans un document semblable. Les remarques de M. Chiniquy doivent s'entendre du régime colonial tel qu'il était autrefois. C'est lui qui est la cause de nos maux. Doit-on s'en prendre alors à notre forme actuelle de gouvernement? Non, et M. Chiniquy serait le dernier homme à le faire. Si les Canadiens ont manqué de pain, de place et d'une juste liberté en Canada, c'est quand M. M. les annexionnistes actuels étaient au pouvoir avec leurs amis et qu'ils voulaient perdre nos compatriotes parce qu'ils demandaient non pas l'annexion, mais seulement quelques réformes à des griefs bien autrement lourds, bien autrement réels que ceux dont ces M. M. se plaignent aujourd'hui.

« Le déclin de notre prospérité, continue l'adresse annexionniste, causé par le retrait de la protection commerciale n'est pas moins évident que lors du premier manifeste. Nous n'avons pas besoin de le prouver puisque c'est admis par nos adversaires.

« Sous ces circonstances, encouragés par la Grande-Bretagne et par les Etats-Unis à agir librement dans l'exercice d'un jugement éclairé, voyez-vous aucun autre moyen probable d'échapper à une position d'infériorité reconvenue, que celui que vous ont suggéré les partisans de l'annexion? Ceux qui ont protesté contre l'adresse au peuple du Canada ont déclaré qu'ils croyaient que les maux dont nous nous plaignons et qu'ils reconnaissent, pouvaient être éloignés par une législation judicieuse. La Grande Bretagne leur dit maintenant qu'elle ne peut rien faire pour nous rendre nos avantages passés.»

(Extrait cité du Times de Londres.)

« Sous ce rapport comme sous tout autre, les vues de ceux qui vous ont adressé en faveur de l'annexion, ont été pleinement confirmées.

« Y-a-t-il de plus brillantes espérances de quelque autre quartier? Nos adversaires prétendent que l'obtention du commerce libre avec les Etats-Unis détruiront ces causes de mécontentement, c'est peut-être trop tôt à affirmer comme un fait positif qu'on ne peut obtenir cet avantage; mais c'est évident que ceux qui vantaient tant les bienfaits, qui doivent en résulter, désespèrent maintenant de jamais l'avoir. Ils ont déjà commencé à le déprécier comme quelque chose d'une utilité secondaire.»

« Pour les désavantages sociaux et politiques sous lesquels nous vivons, on n'a jamais proposé de remède efficace autre que celui que nous recommandons. Les écrivains anglais les plus habiles, ceux qui connaissent le mieux la colonie, les reconnaissent et en même temps les déplorent comme inséparables de l'état colonial et inévitables tant que cette condition continuera.»

« Notre pays n'est d'aucun compte dans le congrès des nations; comme individus, nous sommes pratiquement exclus des honneurs de l'empire, tandis que des hommes qui n'ont pas d'intérêt permanent dans notre bien-être acquièrent des richesses et obtiennent des honneurs sur notre sol. Nous n'avons pas d'objets communs d'orgueil national et de sollicitude; comme citoyens des Etats-Unis nous aurions une nationalité digne de nos plus hautes aspirations.»

Cette adresse est signée par M. John Redpath de cette ville comme Président et par M. R. Mackay et A. A. Dorion comme Secrétaires de l'Association annexionniste de Montréal.

A part le document ci-dessus la chronique politique du jour n'a rien à enregistrer. Montréal continue à être paisible et l'arrivée de la cavalerie Fortin n'a changé en rien notre quiétude. On parle depuis quelques jours de changements ministériels, mais comme le champ des rumeurs et des conjectures est sans limites, nous n'en finirions pas s'il fallait nous arrêter à tous les bruits qui passent. M. Cameron se serait, dit-on, retiré très mécontent de ce qu'il ne pouvait prendre la place de M. Price, qui a ce qu'il paraît, ne veut pas la quitter. D'autres donnent d'autres raisons pour cette résignation.

La place de commissaire en chef des Travaux-Publics a été offerte à M. Chabot de Québec et le Canadian de vendredi dernier dit que ce monsieur l'accepte.

M. J. C. McDonald de Glengary a été nommé Solliciteur-Général du Haut Canada.

On dit que M. Caron va être nommé juge à Québec, à la place de M. Bœquet qui préfère se retirer, se croyant incapable de rendre des services sur le banc à cause de l'état précaire de sa santé.

Nous sommes à la veille d'avoir plusieurs élections parlementaires. M. Wilson qui représente la ville de Londres en H.-C. et qui s'est rallié au ministère après l'incendie du parlement, vient de résigner son siège pour prendre le sens de ses électeurs sur sa conduite en parlement. Ce monsieur a fait preuve d'une indépendance, d'une honnêteté et d'un bon sens admirables lors de ces événements déplorables. Nos espérances que ces électeurs apprécieront ses nobles qualités. Il y aura une élection à Glengary, une à Québec et une à Mégantic. M. M. les partisans de l'annexion ont beau clamer pour essayer leurs forces. Nous verrons s'ils contesteront aucun de ces sièges parlementaires et avec quel succès.

L'avenir et le Moniteur.

La nature a donné aux hommes la honte comme leur fléau; la plus grande peine attachée au vice est l'infamie qui le suit. Cette pensée est de Montesquieu. Pour celui qui a conservé la lumière intérieure de sa foi, cette honte n'est autre chose que la dernière pitié de Dieu envers le méchant. L'avenir et le Moniteur avaient osé publier que les chefs vénérés de notre Eglise devaient trafiquer leurs pouvoirs spirituels pour des terrains. C'était bien certainement l'assertion la plus effrontée qui soit jamais sortie de la presse. Calomnier les personnes sacrées les plus haut placées dans la hiérarchie de l'Eglise, les supposer complices d'une simonie qui les dégraderait, outrager la grande société des catholiques dans la personne de leurs pasteurs chéris, blesser ignominieusement toutes les convenances et les règles les plus vulgaires de l'honneur et de la justice, voilà ce que peuvent ces journaux, et il n'y a certainement pas un jeune homme de cœur en Canada qui ne se trouvât offensé du seul soupçon de complicité en ces excès de roudins. Eh! bien, ces journaux, loin de rougir et de se retrécir, trouvent que les Melanges Religieux, ont commis une inconvenance impardonnable en supposant qu'une révélation de cette importance n'aurait pu être faite aux graves débiteurs de nos jours échappés de l'Asile de Toronto. Les devoirs du journalisme sont difficiles à concilier quelques fois avec les prescriptions de la charité. Il fallait ici ou que les éditeurs des deux journaux fussent des calomniateurs méprisables, ou des insensés dignes d'habiter l'Hospice de Toronto; les Melanges n'ont pu mieux faire que d'adopter la plus charitable de ces suppositions.

Corresp. du J. de Québec

Biens des Jésuites.

Quelques journaux ont manifesté dernièrement quelque doute, de savoir si on rendait compte à la Législature, du montant des sommes des biens des Jésuites, et la manière dont ils étaient dépensés. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, car non seulement, les états des revenus et des dépenses de ces biens, sont publiés annuellement, mais encore leur appropriation est déterminée par une loi récente de notre Législature, c'est-à-dire, qu'ils forment un fonds pour les fins de l'éducation. Les revenus annuels de ces biens sont estimés à £40000 par an, et par les derniers états soumis aux chambres, le montant de ces revenus excédait déjà £52,000. Autrefois les revenus de ces biens étaient sous le contrôle, seul du Gouvernement Exécutif de cette Province, et la presse a souvent montré les dilapidations de ces biens, la manière injuste dont ils étaient distribués. Ce grief fut réparé, après des demandes répétées de la part de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, et en 1831, par une dépêche de Lord Godrich, à Lord Aylmer, Gouverneur du Canada, ces biens furent mis à la disposition de la Législature du pays qui en profite encore aujourd'hui. Ce que n'a jamais obtenu la législature, c'est que ces biens fussent rendus à leur destination, pour l'éducation des catholiques de ce pays. Aujourd'hui que cet ancien ordre est revenu et existe dans ce pays, ne devrait-on pas espérer que ces biens seraient rendus et gérés par les personnes composant cet ordre si dévoué à l'éducation? à l'extinction de cet ordre dans ce pays, le gouvernement prit possession de leurs biens, mais n'était-ce pas plutôt à titre de *fidei comis*? Et à cette condition, ces biens ne devraient-ils pas être rendus à cet ordre? L'ami de la Religion.

Nous répondrons aussitôt que possible à notre correspondant de St. Rémi, au sujet de l'allocation du gouvernement pour les écoles.

Liberté et Fraternité en Suisse.

Suite et fin.

Il est à regretter que le temps et l'espace ne permettent pas de signaler ici tout ce que l'Echo-Léon annexé à l'arrêté du Conseil-d'Etat vaudois renferme de choquant pour des oreilles catholiques. A côté de locutions et de phrases qui ne sont usitées que dans le langage protestant, on y trouve l'expression d'une foule de principes opposés directement ou indirectement au dogme ou à la morale catholique. La Bible, sous le nom d'Évangile approprié aux besoins et à la fidélité de tous, y est présentée comme la seule règle, la seule autorité divine. L'Eglise nationale protestante y est signalée comme « une respectable et utile institution » dont il faut « craindre la ruine, » dont on a tort « de désertir les temples. La liberté et l'égalité » dont jouit le peuple vaudois y sont indiquées comme le principe « qui nous rend au sentiment de notre dignité, au plein exercice de nos droits. » On n'y parle que de la « Céléstie patrie » quand il est question de « l'Éternité, » ce qui renferme la négation implicite, non-seulement du Purgatoire, mais encore de l'Enfer. Comment concilier la nécessité de la grâce et du sacrement de pénitence avec cet autre passage de « l'exhortation : « Recueillons en nous tout ce que nous pouvons de bien, sans le desir et d'empêcher de violence, pour rentrer dans cette voie de sagesse et de vertu qui seule peut nous faire obtenir « le pardon de notre Dieu. Demandons à Dieu « qu'il opère lui-même, par son bon esprit, « cette œuvre de notre repentance et de « notre conversion! etc., etc. »

Est-il croyable que dans un pays comme la Suisse, où l'on parle tant de liberté, un gouvernement protestant ose exiger des prêtres que de pareilles exhortations soient « lues en chaire » dans des églises catholiques? D'ailleurs, cette exhortation eût-elle été parfaitement orthodoxe, que M. M. les curés auraient-ils encore dû refuser de la lire en chaire, par respect pour l'autorité de l'Eglise, à laquelle ils doivent être soumis, pour maintenir et défendre l'indépendance et l'orthodoxie de la prédication chrétienne, pour remplir les devoirs sacrés du sacerdoce auprès de leurs paroissiens.

M. M. les curés ont compris ces vérités fondamentales et ces devoirs sacrés. Ils se sont conformés scrupuleusement et unanimement aux directions de M. M. les vicaires-généraux. Par une condescendance poussée jusqu'à l'extrême limite tracée par la conscience, ils ont même adopté l'exhortation du Conseil-d'Etat, comme la base de l'allocation qu'ils devaient adresser à leurs paroissiens. Cette nouvelle preuve de leur obéissance n'a pu ébranler le Conseil-d'Etat ni le ramener aux pensées de la justice. Loin de là. Un nouvel arrêté, dont vous avez déjà publié le texte, un arrêté encore plus inouï, est venu jeter le trouble et la consternation parmi les catholiques.

Après l'exposé des faits et la production des documents officiels, il serait inutile d'examiner en détail les considérants de cet inconcevable arrêté. Les lecteurs attentifs pourront facilement découvrir sous ces vaines apparences de légalité tout un système d'oppression religieuse dont le but réel est de réduire la sainte mission du prêtre catholique aux misérables proportions de l'office d'un bedeau du Conseil-d'Etat, d'imposer aux catholiques le principe protestant de la *suprématie du pouvoir civil* en matière religieuse, et de préparer ainsi les voies à une rupture ouverte avec le Saint-Siège apostolique pour les parties de la Suisse qui avaient échappé jusqu'ici aux ravages de la prétendue réforme.

Quelques mots encore, avant de finir, sur les articles de l'arrêté vaudois.

Cet arrêté porte (art. 1er et 2.) que les cinq curés et les six prêtres desservants sont suspendus de toutes leurs fonctions ecclésiastiques dans le canton de Vaud, à dater (art. 4) du samedi 27 octobre, jusqu'au 30 novembre qui suit! — C'est beau zèle, en vérité, que le Conseil-d'Etat n'ait pas menacé de l'excommunication et de l'irrégularité ceux d'entre ces prêtres qui, malgré la suspension, se permettraient, par exemple, de donner l'absolution à un catholique moribond! Cela tient probablement à ce que, dans sa détermination de prêtres coupables d'avoir, ni, par leur désobéissance à la solennité de la célébration du jeûne et affaibli, aux yeux des populations, le respect dû aux ordres de l'autorité, il a daigné « leur tenir compte de ce que les circonstances pouvaient présenter d'atténuant. »

L'art. 3 porte que ces mêmes ecclésiastiques, pendant la durée de la suspension, seront de plus, privés « de traitement, pension, bénéfice et rétribution quelconque; à l'exception du logement! » — Or, il est bon de savoir: 1° que les curés des anciens paroisses, dans le district d'Echoles, vivent du produit des anciennes donations et fondations faites par les catholiques; 2° que dans les six paroisses nouvellement érigées (Lausanne, Morges, Nyon, Rolle, Vevey et Yverdon) les frais d'achat du terrain et de construction pour les églises, presbytères et écoles, ainsi que les dépenses du culte, le modique traitement des curés, les impôts pour les immeubles destinés à l'exercice du culte, sont *totalem et exclusivem*ent à la charge des catholiques.

L'art. 5 n'est pas moins enrienx: « Il [l'arrêté] sera communiqué à l'administration ecclésiastique du diocèse, avec demande de pourvoir, conformément aux usages établis, à ce qu'exigent les circonstances, pour le service religieux catholique dans le canton. » — Quel respect! quelle déférence, pour l'autorité ecclésiastique diocésaine! Quant aux usages établis invoqués par le Conseil-d'Etat, favons, pour mon compte, que je n'y vois que de l'eau trouble. En effet, ni en Russie, ni en Chine, ni en Turquie, ni en aucun pays connu du monde, il n'a existé d'usages qui autorisent un gouvernement quelconque, pas plus celui du canton de Vaud que tout autre, à suspen-

dre les prêtres de leurs fonctions ecclésiastiques. Que le Conseil-d'Etat vaudois veuille bien ne pas se faire illusion: de tels usages rencontrent des difficultés sérieuses; ils ne peuvent être imposés, par voie de fait, que par la plus odieuse tyrannie, et ils ne sont acceptés que par les apostats. Or, on connaît la foi et le courage du clergé et des fidèles catholiques des paroisses vaudoises. On pourra les persécuter, mais leur faire renier leur foi par une adhésion aux systèmes déplorables de l'erreur et du schisme, on n'y parviendra jamais. Tous les efforts que le Conseil-d'Etat fera dans ce but seront inutiles; ils ne serviront qu'à lui attirer le mépris des tyrans et des persécuteurs.

Par suite de l'arrêté qui nous occupe, le service divin sera nécessairement interrompu dans les paroisses catholiques. Où trouver, en effet, tout à coup, onze prêtres disponibles, surtout depuis que la persécution sévit dans le malheureux diocèse de Lausanne et Genève? D'ailleurs M. M. les vicaires-généraux pourraient-ils convenablement, en se servant de faits pareils, envoyer d'autres prêtres que le gouvernement vaudois pourrait encore suspendre de leurs fonctions ecclésiastiques dès le lendemain? Non, cela ne se peut pas.

Puisse la presse de tous les pays civilisés flétrir le régime d'oppression que l'on voudrait faire subir à la malheureuse Suisse catholique! puissent les cris d'indignation s'élever de tous les points de l'Europe contre de telles infamies! mais puissent surtout les autorités fédérales comprendre que le tel abus du pouvoir ne doit pas être toléré sur le sol de la libre Helvétie! autrement les confédérés catholiques seraient obligés de ne voir qu'une amère dérision dans les articles suivants du nouveau pacte fédéral sous l'égide duquel, d'après l'exhortation vaudoise, tous les citoyens suisses doivent se placer.

Art. 44. « La libre exercice » du culte des confessions chrétiennes reconnues est garanti dans toute la confédération.»

Art. 48. « Tous les cantons sont obligés de traiter les citoyens de l'une des confessions chrétiennes reconnues des autres Etats confédérés comme ceux de leur Etat, en matière de législation et pour tout ce qui concerne les lois juridiques.»

Art. 2. « La confédération a pour but « de protéger la liberté et les droits des confédérés.»

Art. 3. « Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale.»

Art. 41. « La confédération garantit à tous les Suisses de l'une des confessions chrétiennes le droit de s'établir librement » [et d'après l'art. 44 déjà cité, de professer librement son culte] « dans toute l'étendue du territoire suisse.»

Art. 90. § 2. « Le conseil fédéral veille à l'observation de la Constitution, des lois, des décrets et arrêtés de la Confédération; il prend de son chef, ou sur plainte, les mesures nécessaires pour les faire observer.»

Tout le monde sait comment ces prescriptions fédérales, ainsi que toutes les lois divines et humaines, sont violées à l'égard des catholiques dans plusieurs cantons de la Suisse, mais surtout dans les cantons du Lucerne, de Fribourg et de Valais!!!

Aimez la Justice, vous qui êtes les chefs des peuples. [Sag., I. 1.] C'est la justice qui élève les nations; l'iniquité rend les peuples malheureux. [Prov., xiv. 34.]

Nouvelles et Faits Divers.

DEMISSION.—Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de révoquer les commissions nommant M. Rose et Johnson, conseillers de la Reine. Une longue correspondance a eu lieu entre ces messieurs et le Secrétaire-Provincial à ce sujet. Nous en parlerons dans une prochaine feuille.

UN PROCÈS CELEBRE.—Le procès intenté pour libelle par M. Dessalles contre M. Duvernay le propriétaire de la Minerve a occupé l'attention de la cour hier et aujourd'hui. Au moment où nous mettons sous presse, l'affaire n'est pas encore terminée.

LA SAISON.—Après deux jours de deux temps nous avons du froid. Mais il nous faudrait de la neige pour rendre les chemins d'hiver praticables.

NOMINATIONS.—Le Pilot de ce matin annonce que M. le juge Macenlay doit être le nouveau juge en chef du Haut-Canada.

Le même journal nous dit qu'il espère pouvoir publier dans sa prochaine feuille (jeudi matin) une liste complète des nouvelles nominations etc.

M. L. MCKENZIE.—Ce grand agitateur du H.-C. est de retour à Toronto et doit, dit-on se fixer permanentement dans cette partie du Canada.

LE CONGRÈS AMÉRICAIN.—Aux derniers avis de Washington, la chambre des Représentants n'avait pu encore s'entendre sur le choix d'un Président et il y avait peu d'espoir d'en venir de sitôt à une conclusion satisfaisante. « Le Congrès n'a jamais été témoin, dit la dernière dépêche télégraphique, de tant d'excitations et de salles si pleines. » Ce sont dix jours de perdus et autant de milliers de piastres!

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL.—Il était bruit en ville hier que Son Excellence Lord Elgin avait été jeté hors de sa voiture et blessé grièvement. Cette nouvelle, disait-on, était venue par le télégraphe. Nous sommes heureux de dire qu'elle n'avait rien de vrai. Les journaux de ce matin n'en disent pas un mot, par lequel le télégraphe n'en a jamais parlé.

Extraits de journaux

LECTURES PUBLIQUES.—Nous apprenons avec un bien sensible plaisir que les officiers de l'Association St. Jean Baptiste font en ce moment, des démarches pour procurer au public de Mon-

tréal les avantages d'une série de lectures pendant l'hiver qui commence, sous le patronage de cette Société Nationale. Nous nous empressons d'annoncer cette nouvelle et nous sommes persuadé qu'elle produira une satisfaction générale parmi les citoyens et les citoyennes de cette cité qui ont un goût bien marqué et bien louable pour ce genre de récréation. Nous espérons donc que le comité de l'Association St. Jean-Baptiste mettra ce bon projet à exécution. A la vérité, nous voyons aucun obstacle à vaincre, il s'agit d'un peu de volonté et elle ne manquera pas, soyons en sûr.

Nous sommes bien sûr que le choix des lecteurs et des sujets seront tous à l'avantage de la morale et des bons principes. Des citoyens de bonne volonté et de la plus haute réputation ont déjà donné leur approbation à ce projet et se sont déclarés prêts à favoriser le public de lectures. Minerve.

Le Mercury a inféré d'un paragraphe publié dans ce Journal, que l'ordre des Jésuites avait une existence légale et civile en ce pays, et que ce corps, comme corporation pouvait acheter et posséder. Il importe de rétablir le fait. Cet ordre si éminemment respectable, n'est pas reconnu en ce pays, comme corps ayant existence légale et civile. Nous avons exprimé le désir de lui voir reprendre son existence, et avec elle la gestion des biens des ci-devant Jésuites. Plusieurs membres de cet ordre se trouvent actuellement dans le pays, et pour les fins de l'éducation de ses habitants, il est à souhaiter qu'ils prennent également ces biens; c'est-à-dire, en les incorporant par un acte de la Législature. Le Mercury se rectifie contre la convenance de donner une existence légale à cet ordre en ce pays.

Pourquoi opposer ces bienfaits de l'éducation, ces missions de science? Craignez-vous leur influence? Limitez et décrivez leur pouvoir par l'acte d'incorporation, mais ne les proscrivez pas.

La collecte pour la société de St. Vincent de Paul, faite samedi dernier dans les différentes églises de Québec est plus que satisfaisante. Celle de l'Eglise de

Foubourg St. Jean s'élève à	£25 0 0
St. Roch	27 0 0
Haute-Ville	34 0 0
St. Patrice	31 0 0
Congrégation N. D.	9 6 3

formant en tout la somme de £126 6 3

Cette quête a sans doute surpassé nos espérances. Nous ne saurions donc que féliciter nos concitoyens dont la charité vient de paraître avec tant d'éclat, surtout ceux du faubourg St. Jean, qui malgré les incendies qui l'ont désolé, le manque d'ouvrage depuis une couple d'années, et la construction d'une église, ont néanmoins fourni la forte somme de £25. Cela fait comprendre que les Canadiens n'ont pas dégénéré et qu'ils sont toujours prêts pour toutes les bonnes œuvres. Ami de la Religion de Québec.

DÉCÈS.

En cette ville, Dimanche le 16 du courant, dame Marie Warren, âgée de 55 ans, épouse de M. François Lemaire, imprimeur.

A Boucherville, le 7 du courant, après une maladie de quatre mois, soufferte avec la résignation d'un vrai chrétien, M. Antoine Carrier, époux de dame Charlotte Pepin dit Morin.

A St. Athanase, le 11, à l'âge d'un mois et vingt six jours, Henry Joseph Zéphir Oscar, enfant de F. F. Z. Hamel, éer. notaire.

A Québec, le 10, Dame Louise Goldbond, épouse de René-Gabriel Belleau, écuycr, Notaire, à l'âge de 36 ans, après une maladie de quatre années.

AVIS

AUX ENTREPRENEURS.

LA FABRIQUE de Rigaud recevra des SOUMISSIONS CACHETÉES jusqu'au 15 janvier prochain, pour les réparations du Presbytère de cette paroisse, qui consistent à en refaire à neuf, tout l'intérieur; lesquelles devront être accompagnées des noms de deux cautions solvables.

Voir à la demeure du Soussigné ou au Presbytère, les PLANS, DÉVIS ET CONDITIONS. A. C. CHOLET.

Rigaud 13 décembre 1849.

BAZAR!! BAZAR!!

L'ASSOCIATION DE ST. VINCENT DE PAUL a ouvert un BAZAR le 17 courant, rue St. Vincent, vis-à-vis la Librairie d'E. R. Fabre et Cie. Montréal le 13 décembre 1849.

ATTENTION!!!

A VENDRE,

A L'ÉPÈCHE, A LA PROVIDENCE ET DANS TOUTES LES LIBRAIRIES CATHOLIQUES DE CETTE VILLE.

Veillez à vous préparer à la Fête de la naissance de N. S. J. C., Par le R. P. MUZZARELLI, de la C. de J., traduite de l'Italien, d'après la dernière Edition de Rome.

PRIX: Un Eccl. la Douzaine. Montréal, 14 décembre 1849.

AUX MM. DU CLERGE.

PLUSIEURS BEAUX CHANDELIERS à 6; 8 et 12 BRANCHES (ou lumières) très-convenables pour les Églises. Chaque de différentes couleurs, et à très-bas prix. ALEXANDRE LEVY, No. 119, Rue Notre-Dame.

Montréal, 14 décembre 1849.